

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

1^{ère} REUNION DE 2007

Séance du 1^{er} mars 2007

CG 07/1^{ère}/III-08

POLITIQUE DEPARTEMENTALE POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT ET DES LOISIRS EN TARN-ET-GARONNE

I - BILAN DE 2006

Pour l'exercice 2006, le budget global de fonctionnement affecté à l'ensemble de la politique départementale en faveur du sport et des loisirs, a été de **1 056 045 €** répartis de la manière suivante :

- Sport de masse (fonctionnement des comités sporti départementaux et équipement des clubs).....	260 000 €
- Manifestations exceptionnelles.....	61 950 €
- clubs de haut niveau.....	501 150 €
- Sportifs de haut niveau (sponsoring).....	38 900 €
- Loisirs des jeunes.....	75 600 €
- Fête des sports.....	3 691 €
- Publicité, acquisition de maillots.....	24 914 €
- Sections sportives des collèges.....	58 640 €
- Fonctionnement des Comités Départementaux de l'UNSS et de l'USEP (sport scolaire)	24 600 €
- Manifestations sportives scolaires exceptionnelles.....	6 600 €

II - PROPOSITIONS POUR 2007

Compte tenu du bilan de l'exercice écoulé, il apparaît opportun, pour 2007, de poursuivre l'ensemble des actions qui définissent la politique sportive départementale pour le développement du sport et des loisirs en Tarn-et-Garonne.

S'agissant plus particulièrement de **l'aide aux clubs de haut niveau**, je vous rappelle nos délibérations du budget primitif et de la décision modificative n° 1 de 2006, par lesquelles nous avons approuvé les critères d'attribution des aides financières en la matière.

A l'occasion du présent rapport, j'ai tenu à vous proposer une modification de ces critères afin de prendre en compte le niveau de pratique du club **Montauban handisport**, qui évolue en 1ère division du championnat de France du foot-fauteuil. Cette performance mérite d'être soulignée et peut tout à fait s'inscrire dans le cadre de notre politique de soutien aux clubs de haut niveau, les autres critères d'attribution des aides financières restant inchangés.

Ainsi, et compte tenu de la situation des clubs tarn et garonnais éligibles au titre de cette politique pour la saison 2006-2007, le montant global du crédit à inscrire sur la ligne budgétaire correspondante s'élèverait à **809 650 €**, réparti comme suit :

RUGBY

- Top 14

. subvention de fonctionnement : **304 900 €**, versés à l'association sportive support .
prestations commerciales et promotion (places, réceptions, publicité) : **150 000 €**, versés à la structure professionnelle (1 club concerné)

- Pro D2

. subvention de fonctionnement : 152 500 € (pas de club concerné)

- Division Fédérale 1

. subvention de fonctionnement : 76 250 € (pas de club concerné)

- Division Fédérale 2

. subvention de fonctionnement : **38 150 €** (2 clubs concernés, total : **76 300 €**)

- Division Fédérale 3

. subvention de fonctionnement : **19 100 €** (5 clubs concernés, total : **95 500 €**)

FOOTBALL

- Championnat de France Amateur (CFA)

. subvention de fonctionnement : **100 000 €** (pas de club concerné).

- Championnat de France Amateur 2 (CFA2)

. subvention de fonctionnement : **50 000 €** (pas de club concerné).

- Division d'Honneur

. subvention de fonctionnement : **25 000 €** (pas de club concerné).

- Division d'Honneur Régional

. subvention de fonctionnement : **19 100 €** (3 clubs concernés, total : 57 300 €)

- Autres divisions

Prime forfaitaire pour l'accession en 32ème de finale de la coupe de France,
ou en ¼ de finale de la coupe du midi : **5 000 €**.

BASKET, VOLLEY, HANDBALL

- Nationale 1

. subvention de fonctionnement : 30 500 € (pas de club concerné)

- Nationale 2

. subvention de fonctionnement : 22 900 € (pas de club concerné)

- Nationale 3

. subvention de fonctionnement : **19 100 €** (1 club concerné)

- Pré-nationale

. subvention de fonctionnement : **9 550 €** (1 club concerné)

CYCLISME

- Nationale 1 Espoirs et Pôle Espoirs

. subvention de fonctionnement : **50 000 €** (1 club concerné)

- Nationale 1

. subvention de fonctionnement : **41 000 €** (1 club concerné)

FOOT-FAUTEUIL

-Division 1

. subvention de fonctionnement : **6 000 €** (1 club concerné)

- Division 2

. subvention de fonctionnement : 3 000 € (pas de club concerné)

Je voudrais, de plus, attirer tout particulièrement votre attention sur le **Montauban basket club**, évoluant en Nationale 3 et recevant, à ce titre, une subvention de 19 100 €.

Je vous rappelle en effet que le gymnase qu'utilisait ce club a été détruit par un incendie en juin dernier.

Cette situation a plongé le club dans de réelles difficultés, tant pour le relogement de l'équipe 1, que par l'éparpillement des différentes équipes de jeunes. De-même, le déplacement des matchs dans des installations moins adaptées entraîne, pour la saison en cours, un manque à gagner (entrées payantes, sponsoring, manifestations.....), estimé par le club à environ 25 000 €.

Si le problème du relogement du club sera résolu par ailleurs, ce dernier sollicite un soutien financier complémentaire de la Mairie de Montauban et du Conseil Général, afin de l'aider à combler le manque à gagner prévu.

Je vous propose, sur le principe, de répondre favorablement à cette demande et de voir avec le Montauban Basket club, à l'issue de la saison, en juin 2007, quel aura été réellement ce manque à gagner par rapport à la saison précédente. Je vous proposerai, alors, de le combler à parité avec la commune de Montauban.

S'agissant de notre politique de soutien en faveur des **loisirs des jeunes** avec l'opération « loisirs-été », je vous propose de prévoir en 2007 une enveloppe de 80 000 € et verser, comme les années précédentes, **12 200 €** à la Mission Locale afin de satisfaire les demandes en matière de « mini-jobs », durant l'été.

Pour ce qui concerne la politique départementale en matière de **sport scolaire** nous avons, lors de la décision modificative n°2 de 2002, souhaité clarifier et renforcer notre intervention en faveur de la pratique sportive scolaire en tenant compte, non seulement des sections et classes sportives des collèges, mais aussi des comités départementaux de l'union nationale du sport scolaire (UNSS) et de l'Union Sportive de l'Enseignement de Premier degré (USEP).

Pour l'ensemble de cette politique, une enveloppe globale d'un montant de **101 058 €**, répartie sur les lignes budgétaires appropriées, a été prévue au titre de l'année scolaire 2006-2007 :

- 66 858 € affectés aux sections sportives et classes à horaires aménagés :
 - . 37 674 € pour la rémunération des intervenants,
 - . 29 184 € pour les dotations de fonctionnement.
- 27 600 € au titre des subventions de fonctionnement aux comités départementaux de l'UNSS et de l'USEP :
 - . UNSS : 20 000 €
 - . USEP : 7 600 €
- 6 600 € au titre des manifestations sportives scolaires exceptionnelles.

Afin de mener à bien l'ensemble des actions de cette politique sportive départementale, je vous propose de ratifier les crédits suivants, dont le montant total prévu au budget départemental 2007, s'élève à **1 359 708 €** :

- **250 000 € pour le développement du sport de masse** (fonctionnement des comités sportifs départementaux et équipements des clubs),
(Article 65746, Sous-Fonction 32)
- **45 000 € pour la participation à l'organisation de manifestations exceptionnelles**, (Article 67453, Sous-Fonction 32)
- **809 650 € pour le soutien aux clubs de haut niveau**,
(Article 65747, Sous-Fonction 32)
- **40 000 € pour le soutien aux sportifs de haut niveau**,
(Article 657411, Sous Fonction 32)
- **80 000 € pour le soutien aux loisirs des jeunes**,
(Article 65748, Sous-Fonction 33)
- **37 674 € pour la rémunération des intervenants des sections sportives**,
(Article 6414, Sous-Fonction 221)
- **29 184 € pour le fonctionnement des sections sportives**,
(Article 655113, Sous-Fonction 221)
- **20 000 € pour la subvention de fonctionnement au comité départemental de l'UNSS**, (Article 657422, Sous-Fonction 221)
- **7 600 € pour la subvention de fonctionnement au comité départemental de l'USEP**, (Article 657422, Sous-Fonction 21)

- 6 600 € pour les subventions aux associations sportives pour l'organisation des manifestations sportives scolaires exceptionnelles,
(Article 67457, Sous-Fonction 221)

- 4 000 € pour la fête départementale des sports,
(Article 62321 Sous-Fonction 32)

- 30 000 € pour publicité, publications et acquisition de maillots,
(Article 6238 Sous-Fonction 32)

Compte tenu de ce qui précède, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et vous prononcer :

- sur la reconduction de la convention conclue avec le comité départemental olympique et sportif ;

- sur l'attribution d'une subvention de 12 200 € à la mission locale dans le cadre des « loisirs des jeunes » ;

- sur la modification des critères d'attribution des subventions aux clubs de haut niveau,

- sur l'ensemble des crédits à ratifier pour le développement du sport et des loisirs en Tarn-et-Garonne.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide de reconduire pour l'exercice 2007, la convention conclue avec le Comité départemental olympique et sportif ;
- Accorde une subvention de 12 200 € à la Mission locale dans le cadre des « loisirs des jeunes » ;
- Vote une enveloppe globale de 101 058 € ainsi répartie :
 - 66 858 € affectés aux sections sportives et classes à horaires aménagés :
 - . 37 674 € pour la rémunération des intervenants,
 - . 29 184 € pour les dotations de fonctionnement.
 - 27 600 € au titre des subventions de fonctionnement aux comités départementaux de l'UNSS et de l'USEP :
 - . UNSS : 20 000 €
 - . USEP : 7 600 €
 - 6 600 € au titre des manifestations sportives scolaires exceptionnelles.
- Approuve la modification des critères d'attribution des subventions aux clubs de haut niveau de football afin de prendre en compte le niveau de pratique du club Montauban Handisport ;
- Fixe comme suit la répartition des subventions par discipline sportives :

RUGBY

- Top 14

- . subvention de fonctionnement : **304 900 €** versée à l'Union Sportive Montalbanaise
- . paiement des prestations commerciales et promotion, soit **150 000 €** versés au Montauban Tarn-et-Garonne XV

- Pro D2

- . subvention de fonctionnement : 152 500 € (pas de club concerné)

- Division Fédérale 1

- . subvention de fonctionnement : 76 250 € (pas de club concerné)

- Division Fédérale 2

- . subvention de fonctionnement : **38 150 €** (2 clubs concernés, total : **76 300 €**)
 - Cercle athlétique Castelsarrasinois Rugby
 - Avenir Valencien

- Division Fédérale 3

- . subvention de fonctionnement : **19 100 €** (5 clubs concernés, total : **95 500 €**)
 - Association Sportive Bressolaie
 - Avenir Moissagais
 - Racing Montauban
 - Stade Beaumontois
 - Union Sportive Caussadaise

FOOTBALL

- Championnat de France Amateur (CFA)

- . subvention de fonctionnement : **100 000 €** (pas de club concerné).

- Championnat de France Amateur 2 (CFA2)

- . subvention de fonctionnement : **50 000 €** (pas de club concerné).

- Division d'Honneur

- . subvention de fonctionnement : **25 000 €** (pas de club concerné).

- Division d'Honneur Régional

- . subvention de fonctionnement : **19 100 €** (3 clubs concernés, total : **57 300 €**)
 - Cazes Olympique
 - Entente Castelsarrasin Moissac
 - Montauban Football Club

- Autres divisions

Prime forfaitaire pour l'accession en 32ème de finale de la coupe de France, ou en ¼ de finale de la coupe du midi : 5 000 €.

BASKET, VOLLEY, HANDBALL

- Nationale 1

- . subvention de fonctionnement : 30 500 € (pas de club concerné)

- Nationale 2

- . subvention de fonctionnement : 22 900 € (pas de club concerné)

- Nationale 3

- . subvention de fonctionnement : **19 100 €** (1 club concerné)
 - Montauban Basket Club

- Pré-nationale

- . subvention de fonctionnement : **9 550 €** (1 club concerné)
 - Moissac-Castelsarrasin Basket Club

CYCLISME

- Nationale 1 Espoirs et Pôle Espoirs

- . subvention de fonctionnement : **50 000 €** (1 club concerné)
 - Castelsarrasin : CAC Cyclisme

- Nationale 1

- . subvention de fonctionnement : **41 000 €** (1 club concerné)
 - Montauban : USM Cyclisme

FOOT-FAUTEUIL

- Division 1

- . subvention de fonctionnement : **6 000 €** (1 club concerné)
 - Club Montauban Handisport

- Division 2

- . subvention de fonctionnement : **3 000 €** (pas de club concerné)

- Ratifie l'inscription d'un crédit de 1 359 708 € ainsi répartie :

- 250 000 € pour le développement du sport de masse (fonctionnement des comités sportifs départementaux et équipements des clubs),
(Article 65746, Sous-Fonction 32)

- 45 000 € pour la participation à l'organisation de manifestations exceptionnelles, (Article 67453, Sous-Fonction 32)

- 809 650 € pour le soutien aux clubs de haut niveau,
(Article 65747, Sous-Fonction 32)

- 40 000 € pour le soutien aux sportifs de haut niveau,
(Article 657411, Sous Fonction 32)

- 80 000 € pour le soutien aux loisirs des jeunes,
(Article 65748, Sous-Fonction 33)

- 37 674 € pour la rémunération des intervenants des sections sportives,
(Article 6414, Sous-Fonction 221)

- 29 184 € pour le fonctionnement des sections sportives,
(Article 655113, Sous-Fonction 221)

- 20 000 € pour la subvention de fonctionnement au comité départemental de l'UNSS, (Article 657422, Sous-Fonction 221)

- 7 600 € pour la subvention de fonctionnement au comité départemental de l'USEP, (Article 657422, Sous-Fonction 21)

- 6 600 € pour les subventions aux associations sportives pour l'organisation des manifestations sportives scolaires exceptionnelles,
(Article 67457, Sous-Fonction 221)

- 4 000 € pour la fête départementale des sports,
(Article 62321 Sous-Fonction 32)

- 30 000 € pour publicité, publications et acquisition de maillots,
(Article 6238 Sous-Fonction 32)

Pour 27 voix
Avis contraire 1 voix
Abstentions 2

Adopté à l'unanimité.

Le Président,